

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le 25 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Halle des Cinq Fontaines à Delle, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Imann EL MOUSSAFER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Cédric PERRIN, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires,**

**Étaient excusés :** Madame Catherine CLAYEUX, et Messieurs Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Christian GAILLARD, Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER, Bernard VIATTE.

**Avaient donné pouvoir :** Monsieur Jean LOCATELLI à Sophie GUYON, Christian GAILLARD à Christian RAYOT et Madame Anaïs MONNIER à Cédric PERRIN, Madame CLAYEUX à Gilles COURGEY.

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers |    |
|---------------------|------------------|-----------------------|----|
| Le 19 juin          | Le 19 juin       | En exercice           | 50 |
|                     |                  | Présents              | 43 |
|                     |                  | Votants               | 47 |

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Hamid HAMLIL est désigné.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

### **2020-04-21 Désignation des représentants de la Communauté de communes à la SEM Sud Développement**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n°2011-06-26,*

*Vu les statuts de la SEM Sud Développement,*

La société est administrée par un conseil d'administration composée de quatorze administrateurs.

La Communauté de communes dispose de sept administrateurs.

Les statuts stipulent que la présidence de la SEM et la Direction générale sont confiées à une seule et même personne désignée par le conseil d'administration.

Les représentants de la CCST rendront compte des débats et décisions prises au sein de la SEM au minimum deux fois par an au Conseil Communautaire.

Pour l'indemnisation des travaux et responsabilités allouée au Président Directeur Général, l'assemblée de la Communauté de Communes du Sud Territoire doit, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, autoriser expressément le versement d'une rémunération et de tout autre avantage particulier.

La Communauté de Communes doit donc fixer le montant maximum de rémunération ou des avantages susceptibles d'être perçus ainsi que d'autoriser la mission au titre de laquelle les sommes et avantages sont ou seront reçus.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De désigner le Président de la CCST auprès de l'assemblée générale constitutive avec les pouvoirs nécessaires,**
- **De désigner sept mandataires représentant la CCST au sein du conseil d'administration de la société. Sont désignés: Bernard VIATTE, Gilles COURGEY, Jean LOCATELLI, Daniel FRERY, Monique DINET, Sandrine LARCHER et Christian RAYOT et de donner les habilitations nécessaires aux mandataires désignés pour se prononcer au nom de la CCST,**
- **D'autoriser le Président de la CCST à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la CCST dans le cas où le conseil d'administration venait à désigner la CCST à cette fonction et accepter toutes fonctions dans ce cadre, notamment celle de Directeur Général,**
- **D'autoriser son représentant, eu égard à la nature des missions qu'il pourrait se voir confiées au titre de Président Directeur Général en cas d'élection, à percevoir, le cas échéant, une indemnité dans la limite de celle fixée à l'article R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les fonctions de Président de Communautés de Communes de plus de 20 000 habitants.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document ou tout acte se rapportant aux décisions ci-dessus.**

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

Besnier  
L'original

ID : 090-249000241-20200625-2020\_04\_21-DE

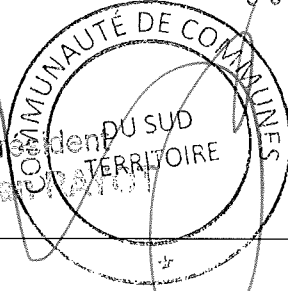
Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Et publication ou notification le**

03 JUIL. 2020

Le Président,

Le Président  
Christian RATUT



**Le Président,**

Le Président  
Christian RATUT

